



## ARRETÉ N°2023-DP-013

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PERMIS DE STATIONNEMENT

Nos réf : J-Y M. / B. R. / C. T.

Réfection des enrobés – ensemble du domaine routier – du 16.01 au 29.12.2023

#### EUROVIA

4 rue du Drac

38434 Echirolles

[enguerrand.rousseau@eurovia.com](mailto:enguerrand.rousseau@eurovia.com)

**Le Maire de la ville de VIZILLE (Isère),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route, et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement de la Commune de Vizille, N° 13157 du 23 juillet 2013,

**Considérant** la demande par laquelle l'entreprise EUROVIA, demande l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection des enrobés, sur l'ensemble du domaine public routier de la commune de Vizille,

**Considérant** qu'il est nécessaire dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1: autorisation**

L'entreprise EUROVIA, est autorisée à occuper le domaine public routier pour effectuer les travaux de réfection, sur l'ensemble de la commune dans le respect des prescriptions administratives et techniques prévues par le présent arrêté.

#### **ARTICLE 2: durée**

Le présent arrêté est valable pour la période du **16.01 au 29.12.2023**.

#### **ARTICLE 3: prescriptions**

Cadre de l'autorisation-prescriptions particulières :

- Les travaux concernés par le présent arrêté relèvent exclusivement de réfection des enrobés suite aux travaux sur réseaux AEP.

- Tous les autres types d'opérations programmables feront l'objet de demandes particulières auprès du service Conservation du domaine public de Grenoble-Alpes Métropole.

#### Prescriptions générales :

- L'arrêté sera affiché sur le chantier.
- Chaque chantier sera balisé à l'aide d'un dispositif adéquat.

#### Prescription particulière sur le stationnement :

- Les véhicules doivent stationner sur les places de parking.

#### Prescriptions particulières sur la chaussée :

• Lorsque les dispositions de l'espace public ne permettent pas de stationner normalement ou lorsqu'aucune place n'est disponible, les véhicules de chantier peuvent stationner ponctuellement en pleine voie dans les conditions ci-après :

- L'emprise sur les voies de circulation devra permettre le passage de l'ensemble des circulations.

Lorsque la circulation s'effectue normalement sur une voie dans chaque sens, l'entreprise EUROVIA devra procéder à la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores de chantier.

• Dans le cas d'une interruption de circulation inférieure à 20 minutes et lorsque la visibilité est bonne, un alternat à sens prioritaire (panneaux B15 et C18) pourra être toléré sur une longueur inférieure à 40 mètres.

• Lorsque la circulation s'effectue en sens unique sur une seule voie de circulation et que la mise en place d'un véhicule de chantier entraîne l'interruption de la circulation. L'interruption de la circulation ne peut être supérieure à 30 minutes. Dans ce cas un panneau d'information sur les travaux en cours sera disposé par les services techniques à l'entrée de la voie au carrefour amont précisant la fermeture de la voie.

#### Prescriptions particulières sur trottoir et zones piétonnes :

• Un cheminement piéton sécurisé sera assuré et entretenu par l'entreprise EUROVIA

• Une emprise sur trottoir est tolérée à la condition expresse que l'espace restant pour la circulation piétonne ait au minimum une largeur de 1.20m.

• Si l'exécution d'un chantier nécessite la fermeture d'un trottoir l'entreprise EUROVIA est tenue de prendre les mesures nécessaires pour baliser le cheminement des piétons de manière sécuritaire.

• Les accès riverains, commerces et secours seront maintenus, sécurisés et gérés par l'entreprise EUROVIA.

• Toutes les manœuvres des engins et véhicules de chantiers seront accompagnées par du personnel au sol de l'entreprise EUROVIA.

#### **ARTICLE 4: signalisations**

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre 1-8ème partie) seront mises en place, entretenues et déposées par le titulaire sous le contrôle des services techniques.

#### **ARTICLE 5: fourrière**

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 72 heures avant le début des travaux.

#### **ARTICLE 6: publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 7: recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Maire de Vizille. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 8: exécution**

MM Les gendarmes de Vizille, le service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et tous les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont copie leur sera transmise.

VIZILLE, le 11 janvier 2023

Le Maire,  
Catherine TROTON.



